

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25128AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes
d'HUMIERES et de PIERREMONT
Interruption de la circulation
Route Départementale D939
TRAVAUX
CAROTTAGE RD 939**

**Section hors agglomération
pendant 3 jours dans la période du 24 février 2025 au 25 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 06 février, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux de CAROTTAGE RD 939 vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D939 du PR 135+500 au PR 137+000, , hors agglomération, au territoire des communes d'HUMIERES et de PIERREMONT, pendant 3 jours, dans la période du 24 février 2025 au 25 mars 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, PIERREMONT, BEAUVOIS et CROIX-EN-TERNOIS.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 135+500 au PR 137+000, hors agglomération, au territoire des communes d'HUMIERES et de PIERREMONT, pendant 3 jours, dans la période du 24 février 2025 au 25 mars 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : INTERRUPTION DE LA CIRCULATION DANS LE SENS HUMIERES/CROIX EN TERNOIS : SUIVRE LA DEVIATION.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D104/D99/D939 au territoire des communes d'HUMIERES/BEAUVOIS/PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 février 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

CHANTEPIER CARROT TAGES
avec basculement de la circulation possible aux ILOTS 939
sens CROIX/HUMIERES
sens HUMIERES/CROIX
sens HUMIERES/ÉCLIMEUX
sens ÉCLIMEUX/HUMIERES
sens HUMIERES/BEAUVOIS
sens BEAUVOIS/HUMIERES

DEVIATION

